

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 17 juin 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 26

Votants : 28 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 26

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 2 (M. Harry DURIMEL et Mme Marie-Andrée MANDIL)

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2022.06.04/313

**Avis relatif à une  
demande de remise gracieuse  
suite à débet prononcé par la  
chambre régionale des  
comptes  
de Guadeloupe**

Rapporteur

M. Didier MERIDAN

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 07 JUL. 2022

- publication sur le site internet ou  
notification, le :

13 JUL. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>4<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 24 juin 2022</b>	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Georges BREDENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, le président Éric JALTON étant empêché en cours de séance, le 1<sup>er</sup> vice-président Ary CHALUS étant excusé, le 2<sup>ème</sup> vice-président Harry DURIMEL étant représenté, le 3<sup>ème</sup> vice-président Dominique BIRAS étant excusé en cours de séance et la 4<sup>ème</sup> vice-présidente Hélène POLIFONTE-MOLIA étant excusée.

**Etaient présents : 26 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- Mme Maddly GARGAR- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre conseiller communautaire :** Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents excusés : 14**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE absente

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabert MICHELY- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Président :** M. Eric JALTON (empêché)

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

**Autre conseiller communautaire :** M. Alain SOREZE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant le statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la demande de remise gracieuse formulée par Madame Jeanise DORIMOND ancienne comptable publique de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** que par jugement n°2021-0002 du 22 avril 2021, la chambre régionale des comptes de Guadeloupe a constitué Madame Jeanise DORIMOND, ancienne comptable publique de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, débitrice d'une somme totale de **147.649,88€** augmentée des intérêts de droit ;

**Considérant** que Madame Jeanise DORIMOND a formulé une demande de remise gracieuse pour laquelle l'avis du conseil communautaire est sollicité ;

**Considérant** que le conseil communautaire considère ne pas avoir subi un réel préjudice résultant du paiement de la somme sus évoquée ;

**Considérant** l'avis réservé de la commission finances réunie le 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 2 ABSTENTIONS :**

**ARTICLE 1-** D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Jeanise DORIMOND, ancienne comptable publique de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes (CRC), à Monsieur le directeur de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Madame Jeanise DORIMOND.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

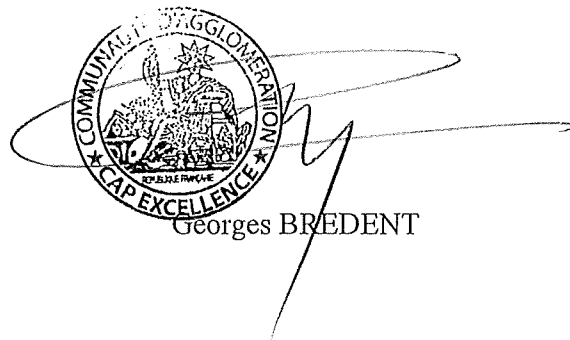
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 07 JUIL. 2022

P<sup>o</sup> le président empêché

Le président de séance



Georges BREDENT

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le président de la CRC, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le directeur de la DRFIP, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame Jeanise DORIMOND, le 13 JUIL. 2022

